

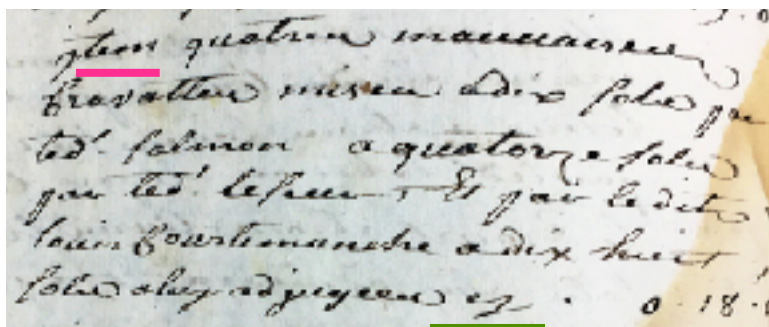
Vente des meubles de Jullien  
Courtemanche  
le 30  
1767

Ce jourd'hui le mardi premier jour  
du mois de septembre l'an mil  
sept cent soixante sept avant  
et apres midy,  
Devant nous Julien Sourmairin  
Notaire Royal au Maine demeurant  
aupres de Soursigne,  
Vente et adjudication publique  
a elle faite de tous les meubles  
et effets mobiliers Relatifs par  
le decedé de Jullien Courtemanche  
ancien laboureur épouse de  
veuf de Marie Simon &c

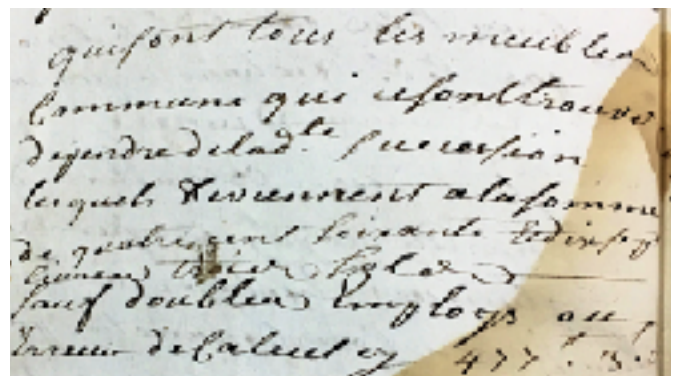
Je suppose que c'est une date : « le 30 ... » ?

« Vente et adjudication publique  
A été faite de tous les meubles  
Et effets mobiliers (...) (par)  
(barré : ledit) de Jullien Courtemanche »

Dans cette vente aux enchères, un **mot** (idem ?) et un **symbole** reviennent pour le premier toujours  
au début de la vente de chaque nouvel objet et pour le second juste avant le prix de la vente en  
chiffre mais je ne sait pas à quoi cela correspond.  
Exemples :



Item quatre manneaux  
Brevetés mis en dix sols par  
ledit de Jullien Courtemanche  
à quatorze sols  
par ledit de Jullien Courtemanche  
à dix huit  
sols au plus adjugés et . 0 18 0



qui sont tous les meubles  
communs qui se sont trouvés  
depuis ledit de Jullien Courtemanche  
lequel s'en vendent à la somme  
de quatre cent soixante ledit de  
Jullien Courtemanche  
sans doubles emplois au  
dieu de la vente 477 18 0





[ligne 1] Au troisième lot qui demeurera et appartiendra  
[1.2] au citoyen Jean Chéron a été tiré pour y demeurer  
[1.3] à toujours et à perpétuité.  
[1.4] Premièrement une maison situé basse ville de  
[1.5] cette commune de Mondoubleau où demeure led[it] citoyen  
[1.6] Chéron telle qu'elle se poursuit et comporte avec les cours et  
**[1.7]** jardin et qu'il en jouit et le noyer (**au ...**) qui est dans  
[1.8] sa cour.  
[1.9] Plus et enfin le lieu du Noyer situé commune de Sargé  
[1.0] avec ses circonstances et dépendances telle qu'en  
[1.11] jouit le nommé Lamiot mari de la ve[uve] Hertau[1]t  
[1.12] le bail desquels demeure réservé.  
[1.13] Sera chargé le présent lot de payer et acquitter à  
[1.14] La ci-devant oeuvre et fabrique de Saint-Agil deux livres  
[1.15] Dix s[ols] de rente faisant moitié de [*mot rayé*] [celle] de cinq livres  
**[1.16] (...)** les (...)  
[1.17] Plus de payer à l'église dud[it] Saint-Agil celle  
[1.18] de six livres de rente.  
[1.19] Aura le présent lot droit de tirer sur les terres  
[1.20] de Varenne la marne à suffire pour marnier ledit  
[1.21] lieu du Noyer une fois seulement pour que les  
[1.22] propriétaires du lieu de Varenne luy accordent  
[1.23] un délais [*sic*] de dix ans pour parfaire et consommer  
[1.24] l'enlèvement de laditte [*sic*] marne laquelle sera  
[1.25] tirée sur la pièce du Buisson ou ailleurs en faisant  
[1.26] toutefois [*sic*] tant pour le tirage que pour l'enlèvement  
[1.27] de laditte [*sic*] marne le moins de dommage  
[1.28] que faire se pourra.



Le champ long et le petit pré, portés sous les articles six et sept  
du même paragraphe premier sont exploités, comme (...)  
métairie du Noyer, commune de Sargé, propre aux donataires, par  
Julien Merlault, en vertu du bail qui lui a fait la donatrice de  
ladite métairie pour le laps de six ou neuf années qui ont  
commencé à la Toussaint mil huit cent quinze, avec faculté d'en  
provoquer la résiliation à l'expiration de la sixième année, en avertissant  
six mois d'avance, à la charge des contributions et (en autre moyen)  
(...). 1°. cent dix doubles décalitres de méteil et cinquante double  
décalitres de froment récoltés sur l'endroit, à titre de moisson, 2°.  
deux cent cinquante francs de fermages en argent et deux pièces  
de cidre pommé, douze double décalitres de pommes (saines), deux (...)  
(...), six bons poulets, deux bons chapons, une poule, six  
fromages à la crème et vingt kilogrammes de beurre frais  
suivant un acte passé devant Me Héry, notaire à  
Mondoubleau, le neuf janvier mil huit cent quinze, enregistré  
à Mondoubleau le dix-sept.

**Extrait d'un acte de donation entre vifs entre Elisabeth Boudet veuve de Jean Charles Chéron et ses enfants**  
1818, 18 juin. - Vibraye. Arch. dép. Sarthe, 4 E 27 163 n°142.

- [ligne 1] Le champ long et le petit pré, portés sous les articles six et sept
- [l.1] du même paragraphe premier sont exploités, comme (...) à la
- [l.2] métairie du Noyer, commune de Sargé, propre aux donataires, par
- [l.3] Julien Merlault, en vertu du bail qui lui a fait la donatrice de
- [l.4] ladite métairie pour le laps de six ou neuf années qui ont
- [l.5] commencé à la Toussaint mil huit cent quinze, avec faculté d'en
- [l.5] provoquer la résiliation à l'expiration de la sixième année, en avertissant
- [l.7] six mois d'avance, à la charge des contributions et (en autre moyen)
- [l.8] (...). 1°. cent dix doubles décalitres de méteil et cinquante double
- [l.9] décalitres de froment récoltés sur l'endroit, à titre de moisson, 2°.
- [l.10] deux cent cinquante francs de fermages en argent et deux pièces
- [l.11] de cidre pommé, douze double décalitres de pommes (saines), deux (...)
- [l.12] (...), six bons poulets, deux bons chapons, une poule, six
- [l.13] fromages à la crème et vingt kilogrammes de beurre frais
- [l.14] suivant un acte passé devant Me Héry, notaire à
- [l.15] Mondoubleau, le neuf janvier mil huit cent quinze, enregistré
- [l.16] à Mondoubleau le dix-sept.

Art second & 3<sup>ème</sup>

La métairie du Noyer, située commune de Sargé, composée de bâtiments nécessaires à l'exploitation, (aussi) jardin & chenevri; d'environ vingt six hectares sept ares (trente neuf arpents et demi) de terre labourable, en sept (...); la première nommée la Genetière, d'environ trois hectares trente ares (cinq arpents); la seconde appelée la Chesnaie, de même étendue; la troisième la Fosse rouge, de même quantité, la quatrième le champ du Meslier, d'environ un hectare quatre-vingt-dix-huit ares (trois arpents); la cinquième le grand champs [sic], d'environ quatre hectares soixante-deux ares (sept arpents); la sixième le petit champs [sic], d'environ un hectare soixante-cinq ares (deux arpents et demi); et la septième les Grands champs, d'environ sept hectare quatre-vingt-douze ares (douze arpents); d'un paturail d'environ quarante-neuf ares cinquante centiares (trois quart d'arpent), au bas de la cour; d'un verger nommé le pré haut, d'environ soixante-dix ares.

**Extrait du partage entre les héritiers de Jean Charles Chéron**  
1818, 19 juin. - Vibraye. Arch. dép. Sarthe, 4 E 27 163 n°145.

[ligne 1] Art[icles] second et 3ème

[l.2] La métairie du Noyer, située commune de Sargé, composée

[l.3] de bâtiments (nécessaires à) une exploitation, (aussi), jardin et

[l.4] chenevri; d'environ vingt six hectares sept ares (trente neuf

[l.5] arpents et demi) de terre labourable, en sept (...); la première

[l.6] nommée la Genetière, d'environ trois hectares trente ares (cinq

[l.7] arpents); la seconde appelée la Chesnaie, de même étendue;

[l.8] la troisième la Fosse rouge, de même quantité, la quatrième le

[l.9] champ du Meslier, d'environ un hectare quatre-vingt-dix-huit

[l.10] ares (trois arpents); la cinquième le grand champs [sic], d'environ

[l.11] quatre hectares soixante-deux ares (sept arpents); la sixième

[l.12] le petit champs [sic], d'environ un hectare soixante-cinq ares

[l.13] (deux arpents et demi); et la septième les Grands champs,

[l.14] d'environ sept hectare quatre-vingt-douze ares (douze arpents);

[l.15] d'un paturail d'environ quarante-neuf ares cinquante

[l.16] centiares (trois quart d'arpent), au bas de la cour; d'un

[l.17] verger nommé le pré haut, d'environ soixante-dix ares.